

Procès verbal de récolement

Conditions d'obtentions

- L'exécution des travaux conformément à la réglementation en vigueur.
- L'exécution des travaux conformément au contenu du permis de bâtir et aux plans approuvés.

Pièces à fournir

- Demande au nom du président de la collectivité locale concernée.
- Copie du (ou des) permis de bâtir attribué (s).
- Les plans approuvés à l'occasion de la délivrance du (ou des) permis de bâtir.
- Attestation délivrée par le receveur des finances justifiant le paiement de la taxe sur les immeubles situés dans l'arrondissement de la collectivité locale concernée.

Lieu de dépôt du dossier

- Le service technique de la collectivité locale concernée (la commune ou le conseil régional territorialement compétent)

Délais

- Dans un délai de deux mois à partir de la date du dépôt de la demande (si la demande est formulée par le citoyen)
- Dans un délai de deux mois à partir de la date du constat (si cette opération a été faite suite à l'initiative de l'autorité)